

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2018

Rapporteur :
Monsieur Christian LE BIHAN

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession de parcelles situées dans la Zone d'Activité de Keradennec

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique, Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Quimper quatre parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 806 880 euros.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de la ville de Quimper doivent par conséquent être réalisées par la communauté d'agglomération. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de QBO, les terrains seront cédés par la ville de Quimper à l'agglomération dans un premier temps puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps.

La société NICOT a manifesté le souhait d'acquérir plusieurs parcelles communales situées dans la zone d'activité de Keradennec et cadastrées à la section DI numéros 228p-438p-468p et 449, représentant approximativement 11 100 m².

Après consultation de France Domaine, un prix de 806 880 euros a été proposé aux intéressés qui ont accepté.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 42 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 41 voix pour), le conseil municipal décide :

1 – d'approuver la cession à Quimper Bretagne Occidentale, au prix global de 806 880 euros, d'une parcelle et de trois emprises représentant 11 100 m² ;

2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 – d'autoriser monsieur le maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires sur les parcelles cadastrées section DI numéros 228-438-468 et 449, notamment une déclaration préalable en vue de la division desdites parcelles ;

4 – d'autoriser la société NICOT ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section DI numéros 228-438-468 et 449.